

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4537)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« de recensement des risques professionnels, de la prévention de la pénibilité au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi ne mentionne aucunement les risques professionnels et la pénibilité au travail.

Or, ce sont deux axes majeurs du maintien dans l'emploi des personnes âgées de 50 et plus. En effet, les pathologies liées au travail que l'on rencontre dans les métiers difficiles sont nombreuses et constituent un réel frein au maintien dans l'emploi des salarié.es ou agents.

Nombre d'entre eux ne sont plus en capacité d'exercer leur métier avec des douleurs, reconnues comme liées au travail, au dos, aux épaules ou dans les mains. Un reclassement doit être envisagé mais il est souvent impossible faute d'anticipation et donc de création bien en amont de poste adéquat.

La prévention et l'anticipation des risques, notions qui manquent également dans cette proposition de loi, doivent impérativement figurer dans « les bonnes pratiques » des entreprises décrites dans cet article. C'est la visée globale de cet amendement.